



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-373

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-09-15-00001 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/51 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers Hauts-de-France (3 pages) Page 3

R32-2026-09-15-00002 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/52 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association Emmaüs Connect (2 pages) Page 6

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-09-03-00004 - AR 156-2026 - portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (3 pages) Page 8

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-09-15-00003 - agrément intermédiation locative et gestion locative sociale 2026 - Association COALLIA (3 pages) Page 11

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2026-09-14-00024 - Arrêté modifiant l'arrêté du 16 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés (3 pages) Page 14

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/51
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026
A L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (URPS) INFIRMIERS HAUTS-DE-FRANCE
N° SIRET : 823 364 864 00020
POUR L'EXPERIMENTATION « AMELIORER LE PARCOURS DE SANTE DES PERSONNES FRACTUREES PAR LE
RENFORCEMENT DES LIENS VILLE/HOPITAL » DENOMMEE « RAMPARDOS »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R.1432-57 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-31-1 et R.162-50-1 à R.162-50-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Yann-Gaël Amghar ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges de l'expérimentation du parcours « Améliorer le parcours de santé des personnes fracturées par le renforcement des liens ville / hôpital » dénommé « RAMPARDOS » ;

Vu l'avis favorable du comité technique national de l'innovation en santé du 24 juin 2024 sur le projet d'expérimentation du parcours de soins des patients à fracture ostéoporotique entre ville et hôpital dénommé « RAMPARDOS » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 26 juin 2024 portant autorisation de l'expérimentation du parcours « Améliorer le parcours de santé des personnes fracturées par le renforcement des liens ville / hôpital » dénommé « RAMPARDOS » ;

Vu la convention pluriannuelle de financement 2024-2028 relative au financement de l'expérimentation « RAMPARDOS » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers Hauts-de-France en date du 23 octobre 2024, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°2 signé en date du 26 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'URPS Infirmiers Hauts-de-France pour l'expérimentation « RAMPARDOS » est fixé à **30 207 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du fonds d'intervention régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale », sur la sous-mission 1 intitulée « Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice » et sur le compte destination 2.1.13 « Organisations innovantes ».

Article 3 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

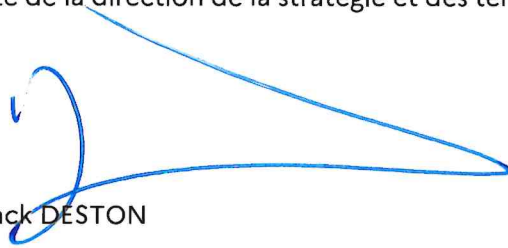
Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'URPS Infirmiers Hauts-de-France.

Article 7 – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 septembre 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires,



Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/51 AU TITRE DU FIR
2026 prise le 15 septembre 2026**

**Historique des dotations allouées dans le cadre de la
convention pluriannuelle de financement 2024-2028**

Compte destination FIR	Libellé des comptes destination FIR	Dotation 2024	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation 2027	Dotation 2028
02.01.13	Organisations innovantes	23 757	28 179	30 207	à définir	0

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/52
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026
A L'ASSOCIATION EMMAÛS CONNECT
N° SIRET : 792 272 916 00034
EN SOUTIEN DU PROJET DE PROGRAMME INCLUSION NUMERIQUE EN SANTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Yann-Gaël Amghar ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention attributive de financement à l'Association Emmaüs Connect en soutien du projet de programme Inclusion Numérique en Santé signée le 5 novembre 2025 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'association, et son avenant N°1 signé en date du 8 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2026 à l'Association Emmaüs Connect en soutien du projet de programme Inclusion Numérique en Santé est fixé à **163 254 €**.

Article 2 – Ce financement se cumule à la dotation allouée par la décision attributive de financement antérieure dans le cadre de la convention susvisée :

- Au titre de l'année 2025 : 13 628 €

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé ».

Article 4 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

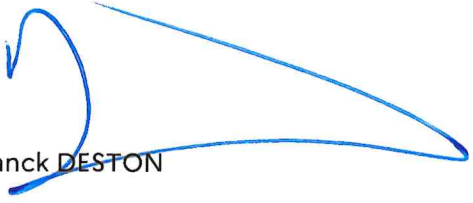
Article 7 – La présente décision sera notifiée au président de l'Association Emmaüs Connect.

Article 8 – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 septembre 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,


Franck DESTON



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03/09/2026

ARRÊTÉ n° 156/2026
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord par intérim**

- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes du 1er septembre au 31 octobre 2026 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la région Normandie SGAR 25-116 en date du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** La décision 0461-2026 du 18 mai 2026 portant nomination nomination de Lucas LEPELIER, chef de service par intérim du SRCAM

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

• Franck CARRÉ	chef du service des phares et balises
• Baptiste VERNIEST	Responsable de service - Chef du pôle opérationnel des phares et balises
• Benoît ROUYER	Chef du pôle d'appui technique des phares et balises
• Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Léon LABILLE	chef du service formation et emploi maritimes
• Elsa PAFFONI	cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,
• Lucas LEPELIER	Chef de la Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
	Chef du service réglementation et contrôle des activités maritimes, par intérim

Article 3 :

L'arrêté n°015-2026 du 27 janvier 2026 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord
par intérim

Hervé THOMAS

Collection des arrêtés

DAAM – DASM

MT BOULOGNE – MT CAEN - Resp SRCAM + Adjoints – Resp SPB – Resp SFEM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément de l'association COALLIA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L.365-3 et R.365-1-2 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L.364-4 et R.365-1-3 pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis en date du 9 février 2026 par le représentant légal de l'association COALLIA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et techniques et les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale pour les départements de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la DDETS de l'Aisne en date du 1er juillet 2026 ;

Vu l'avis de la DDETS du Nord en date du 5 août 2026 ;

Vu l'avis de la DDETS de l'Oise en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 21 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la DDETS de la Somme en date du 03 septembre 2026 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association COALLIA correspondent aux attendus des activités d'ingénierie sociale, financière et techniques et d'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Considérant l'avis négatif donné par le département de la Somme pour les activités d'accueil, de conseil et d'assistance aux particuliers dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association COALLIA dont le siège social est situé 16 Cour Saint-Eloi 75012 Paris, est agréée pour 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et techniques et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Type d'agrément demandé par département	02	59	60	62	80
Au titre de l'agrément 2 (R.365-1-2°CCH) :Ingénierie sociale, financière et technique					
Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement (activité a)	X	X	X	X	
Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDAHPD (activité b)	X	X	X	X	X
Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. (activité c)					
Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées (activité d)	X	X	X	X	X
Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM (activité e)	X	X	X	X	X
Au titre de l'agrément 3 (R.365-1-3° CCH) : Intermédiation locative et de gestion locative sociale					
Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM (activité a 1)	X	X	X	X	X
Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 (activité a 2)	X	X	X	X	X
Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) (activité a 3)	X	X	X	X	X
Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421- 1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 (activité a 4)					
Activité de gérance de logements en tant que mandataire dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9 (activité b)					
La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 (activité c)	X	X	X	X	X

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires
régionales

Jean-Gabriel DELACROY

**Arrêté modifiant l'arrêté du 16 octobre 2025 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoines » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 16 octobre 2025 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1^{er}

Il est ajouté le nom de :

- Monsieur Paul BERTHELOT, chargé de programmation budgétaire

Les dispositions suivantes :

- Madame Estelle GUILLE des BUTTES, directrice adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés à procédure adaptée.
- Madame Claude ACLOQUE, adjointe à la directrice adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture, chargée de la coordination administrative et budgétaire du pôle patrimoines et architecture, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés de procédure adaptée.

sont remplacées par :

- Madame Estelle GUILLE des BUTTES, directrice régionale adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés à procédure adaptée.
- Madame Caroline BRICHE-CADREN, adjointe à la directrice régionale adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture, chargée de la coordination administrative et budgétaire du pôle patrimoines et architecture, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés à procédure adaptée.

Le reste sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58
site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>